

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023 – 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le cinq juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Franck JOSSO, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Carole MIANNAY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO à partir de 19h00

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du Conseil à cette fonction.

Le Conseil municipal :

- **Ne procède pas** au vote à scrutin secret
- **Nomme** Mme Marie-Laure GAIN comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2023-27 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu les articles L.284, L.286, L.289 et R.133 du code électoral ;

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à désigner ou à élire ;

Après la mise en place du bureau électoral, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Il rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste unique a été déposée comprenant 8 noms.

Après le vote du dernier conseiller municipal, Le Président de séance déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....19
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés.....19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- Nombre de votes blancs.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....19

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les cinq premiers candidats dans l'ordre de présentation sur la liste à savoir :

- M. Freddy JAHIER
- Mme Marie-Bernard BROUDIC
- M. Jean-Pierre LE GAL
- Mme Laurence MORVAN
- M. Gilles DREANO

Monsieur le Maire a ensuite proclamé élus délégués suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste à savoir :

- Mme Marie-Laure GAIN
- M. Daniel DURAND
- Mme Sylvaine LE GALLO

Le procès-verbal a été dressé et clos sans observations ni réclamation, à 18h50.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

N°DC-2023-28 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2023

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2023 à la demande du service de gestion comptable de Vannes (Trésorerie).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le passage de la commune de Colpo à la nomenclature M57 prévoit l'amortissement, pour l'année en cours, à partir de cette année 2023, des biens amortissables.

La commune ne disposant pas d'assez de crédits budgétaires, spécifiquement au chapitre 042, il convient d'abonder ce chapitre en ce sens de façon suivante :

FD => 6811/042 dotations aux amortissements / Opération d'ordre de transfert entre sections => + 2 000.00 €

FD => 023 virement à la section d'investissement => - 2 000.00 €

RI => 28031/042 amortissement frais d'étude / Opérations d'ordre de transfert entre sections =>
- 1 600.00 €

RI => 280415342/042 amortissement autres regroupements – bâtiments et installations / Opérations d'ordre de transfert entre sections => - 400.00 €

RI => 28046/042 amortissement attributions de compensations d'investissement / Opérations d'ordre de transfert entre sections => + 4 000.00 €

RI => 021 virement à la section de fonctionnement => - 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virement et inscriptions nouvelles conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-29 : Cession d'une emprise du domaine public – 49 rue Nationale

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

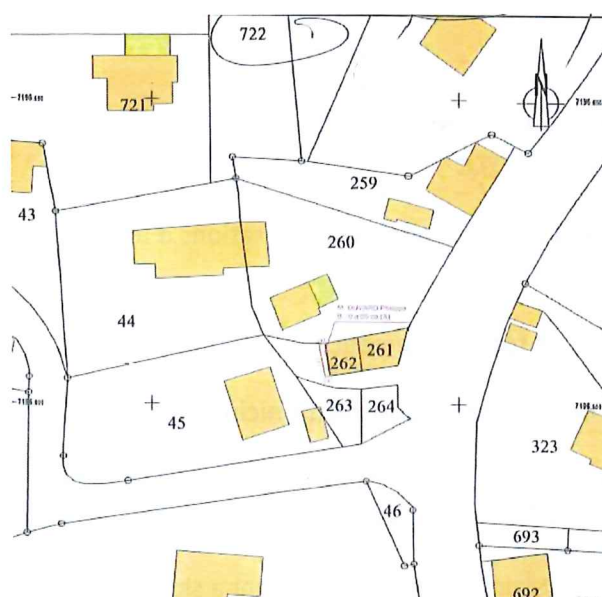
Vu la délibération n°2022-61 en date du 13 décembre 2022 de la commune de Colpo fixant la désaffectation et déclassement d'une partie de voirie relevant du domaine public communal et intégration au domaine privé en vue d'une cession, 49 Rue Nationale ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 15 avril 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 15 mai 2023 fixant la valeur vénale totale de la portion parcellaire de 5m² à 65€/m² avec une marge d'appréciation de + ou -10% ;

Vu la demande de Monsieur Philippe DUVARD de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal de 5m², attendant à la parcelle n° ZD 262 par un courrier reçu en mairie le 05 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune de Colpo a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie de voirie relevant du domaine public communal en l'intégrant au domaine privé afin d'y autoriser une cession. Ces formalités administratives sont nécessaires pour permettre la cession de ladite emprise.



Le géomètre expert a déterminé la superficie exacte de l'emprise à 5m².

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Monsieur Philippe DUVARD de la portion parcellaire de 5m² à un prix de 58,5€ du m², conformément à l'avis domanial du 15 mai 2023, portant donc le prix total de la cession à 292,50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la portion parcellaire tel que délimité par le géomètre expert pour une surface totale de 5m² à Monsieur Philippe DUVARD au prix de 58,5€ / m² soit un montant total de 292,50€.
- **DIT** que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET à Grand-Champ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-30 : Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques – actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, codifié dans le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, codifié dans le code général de la fonction publique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu la saisine du Comité social territorial du CDG56 en date du 06 avril 2023 ;

Face à la nécessité d'adaptation de l'organisation des services communaux, et notamment pour renforcer et optimiser le fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques.

Cette création de poste répond à un constat : l'aménagement et l'entretien des espaces vert est une activité importante dans la vie d'une municipalité. Aussi, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste pour la prise en charge des espaces verts de la commune. Les missions principales dévolues à l'agent seront :

- L'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
- Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers
- Arrosage et soins des massifs et jardinières.
- Entretien du cimetière, entretien de la voirie, propreté urbaine.
- Organisation du balayage de la voie publique

Il s'agit d'un emploi à temps complet qui pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public dans le cadre d'emploi des adjoints techniques administratifs territoriaux.

La prise de poste de l'agent recruté est souhaitée à la rentrée de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE ET DECIDE** de l'ouverture d'un emploi d'adjoint technique territorial pour le service technique à pourvoir par un agent titulaire ou par le recrutement d'un agent contractuel selon l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Filière technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des espaces verts	Adjoint technique	C	0	1	Temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-31 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, c'est-à-dire d'une « DECISION du Maire » soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-03/23	20/04/2023	Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 « Renaturation des centres villes »	De solliciter une subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2023 sur les aménagements paysagers de la rue Nationale
DM-04/23	31/05/2023	Convention de mission d'archivage avec le CDG56	Signature de la convention de mission d'archivage ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation d'une mission d'archivage, sous le contrôle technique et scientifique des archives départementales. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à environ 35 240 € H.T

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Questions diverses

1- Intervention des adjoints et conseillers délégués

A la suite des élections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales en date du 24 septembre 2023, Monsieur le Maire a laissé la parole à Monsieur Franck JOSSO avant de poursuivre les autres points prévus dans l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur JOSSO effectue un récapitulatif des interventions en lien avec la problématique des frelons asiatiques sur la commune de Colpo. Il dénombre :

- En 2022, 15 interventions sur la commune
- Quelques chiffres nationaux :
 - o En 2021, 1000 nids recensés
 - o En 2022, 5000 nids recensés pour une destruction de 4708 nids.
 - o 93% des nids ont été détruits
- Pour plus d'information sur les frelons, on peut aller sur le site FDGDON.

Le permis Internet sera remis aux enfants des classes CM2 des 2 écoles, 16 enfants à l'école Petit Prince et 7 à l'école NDK.

Concernant les écoles, un radar pédagogique Signakid sera mis en place devant l'école Le Petit Prince avant la rentrée scolaire 2023-2024.

Concernant le radar de Bot Porhel : mise en place sur 2 mois, 85% des véhicules roulent entre 0 et 39 km/h.
Ce radar sera déplacé Rue Nationale tout l'été.

Radar sur entrée de bourg : 92% des automobilistes respectent la limitation de vitesse

Monsieur Daniel DURAND revient sur les projets municipaux en cours :

Les travaux de rénovation énergétique l'extension de la mairie débuteront au 3^{ème} trimestre 2023

La réalisation des vestiaires (80 m2) au nouveau terrain de foot est en cours.

Concernant l'Église : l'horloge a été replacée, la porte d'entrée principale repeinte,

Concernant le Maraicher de Colpo : un contrôle sera fait sur le maintien ou non des mobil-homes installés.

Madame Marie-Bernard BROUDIC informe sur les subventions votées pour les associations de Colpo en commission du 04/07/2023. Elle indique que le forum des associations aura lieu le 02/09/2023 dans la cour de l'école Petit Prince comme d'habitude.

Monsieur Gilles DREANO informe sur les travaux sur l'installation de la Fibre rue Nationale, résolution des problèmes.

Au niveau du lotissement des Vallons de Kercaër, existence d'un problème d'étanchéité pour eaux usées (au niveau d'un regard). La société Eurovia effectue le nécessaire en lien avec l'Agglomération.

Madame Laurence MORVAN informe que le Conseil d'école Le Petit Prince se tiendra le 13 juin à 18h00, le dernier CME le 13 juin également et la commission menu le 29 juin.

Monsieur Christian BARBIER : Concernant GMVA ; une nouvelle application pour le covoiturage est mise en place. La semaine de la mobilité aura lieu du 16 au 22 septembre.

Madame Marie-Laure GAIN : achat de nouveaux mobiliers pour la cantine, Chaises et tables pour les maternelles. Nouveau matériel pour faciliter le nettoyage des tables et permettre aux agents municipaux de limiter les manutentions lourdes.

Clôture de séance à 19h45

La secrétaire de séance

Marie-Laure GAIN




Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER